



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-200

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-05-04-00001 - 2021 4106 ME Lys DF (2 pages) Page 3

R32-2021-04-26-00010 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU A SONGEONS GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages) Page 6

R32-2021-05-10-00001 - Arrêté modifiant la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France (2 pages) Page 9

R32-2021-05-10-00002 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2021.419 DU 10 mai 2021 portant composition du conseil pédagogique de l'IADE CHU Lille (1 page) Page 12

R32-2021-04-29-00008 - ARRETE N° 2021-025 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) AISNE-OISE-SOMME (4 pages) Page 14

R32-2021-04-26-00009 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DE L EHPAD SAINT CAMILLE (SITUE SUR QUATRE SITES : PHALEMPIN, PROVIN, PONT-À-MARCQ ET LESQUIN) GÉRÉ PAR L ASSOCIATION TEMPS DE VIE (2 pages) Page 19

ARS /

R32-2021-03-23-00306 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE DOMAINE DU LAC à CONDE SUR ESCAUT (3 pages) Page 22

R32-2021-03-23-00307 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LE PAYS DE CONDE à CONDE SUR ESCAUT (3 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-04-00001

2021 4106 ME Lys DF

Le Directeur général

Lille, le 4 mai 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 relatif aux actions « Trivial Addict, Santé globale, CPS renforcées » dossier n°4106-8062-8018 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Olivier CANDELIER
Président de la Mission Emploi Lys Tourcoing
200, rue de Roubaix
BP 50357
59336 TOURCOING CEDEX

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

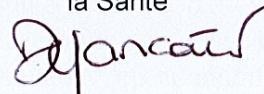
Vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de
la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00010

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
MODIFICATION DE CAPACITE DE L EHPAD
RESIDENCE LE CHATEAU A SONGEONS GERE
PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD RESIDENCE LE CHATEAU A
SONGEONS GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2019- 2023 voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif à la création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes par l'extension de 17 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD le Château à Songeons dans le cadre d'un projet de reconstruction – extension de l'établissement, portant ainsi la capacité de l'EHPAD à 75 places ;

Vu les éléments transmis par l'association Temps de Vie visant à modifier le projet de reconstruction de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons au profit d'un nouveau projet de restructuration-extension de l'établissement dans la limite des 75 places autorisées par l'arrêté du 15 septembre 2017 ;

Considérant que le projet initial n'a pu voir le jour pour des raisons non imputables au gestionnaire ;

Considérant que l'arrêté du 15 septembre 2017 est désormais caduc ;

Considérant que le projet actualisé portant sur une restructuration et une extension du bâtiment actuel permettra à l'établissement de se conformer aux normes en vigueur ;

Considérant que la reconnaissance d'une unité de vie Alzheimer permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons par la création d'une unité de 17 places pour personnes handicapées vieillissantes et la reconnaissance d'une unité de vie Alzheimer de 14 places par transformation de 14 places d'hébergement permanent, sollicitées par l'association Temps de Vie dans le cadre de la restructuration extension de l'établissement, sont autorisées.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Le Château à Songeons est portée à 75 places réparties en :

- 42 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer,
- 17 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590805065

N° FINESS de l'établissement : 600102636

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 places d'EHPAD conventionnées au tarif moyen arrêté par le département et 17 places PHV.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à monsieur le président de l'association Temps de Vie – Parc du Canon d'Or – 5, rue Philippe Noiret Bat. C 1^{er} étage – 59350 Saint-André.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Songeons.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 26 AVR. 2021

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Pr Benoît VALLET

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**

Nadège LEFEBVRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-10-00001

Arrêté modifiant la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

Arrêté modifiant la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 05 novembre 2020 modifiant la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la commission régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France désignant des représentants d'usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France comme suit :

- Membres permanents avec voix délibérative :

a. **Au titre de l'ARS Hauts-de-France**

Madame Magali LONGUEPEE, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en remplacement de Monsieur Reynald LEMAHIEU.

b. **Au titre de la représentation des usagers**

Les membres permanents au titre de la représentation des usagers ayant voix délibérative demeurent inchangés.

- Membres permanents avec voix consultative :

Les membres permanents ayant voix consultative demeurent inchangés.

Article 2 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection est de trois ans à compter de l'arrêté du 29 mars 2019. Ce mandat est renouvelable.

Article 3 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 5 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 6 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 7 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 8 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 10 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MAI 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Pr Benoît Vallet

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-10-00002

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2021.419 DU 10
mai 2021 portant composition du conseil
pédagogique de l'IADE CHU Lille

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2021-419 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

L'article 1 de l'arrêté n° 2020-684 du 14 octobre 2020 portant composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est modifié, pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

Représentants des enseignants :

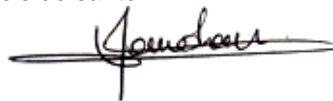
un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ
suppléant : Madame Capucine NICODEME

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 10 mai 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00008

ARRETE N° 2021-025 SDSU FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
D INDEMNISATION DES ACCIDENTS
MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET
DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI)
AISNE-OISE-SOMME

**ARRETE N° 2021-025 SDSU FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES (CCI) AISNE-OISE-SOMME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant renouvellement dans des fonctions de président de commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (M. Serge Federbusch) ;

Vu l'arrêté modifié de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 mai 2018 portant renouvellement des membres de la CCI Aisne-Oise-Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 13 mai 2021 ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 - Sont renouvelés ou désignés, pour une période de trois ans renouvelable à compter du 14 mai 2021, comme membres de la CCI Aisne-Oise-Somme, les personnes dont les noms suivent :

I. Au titre des représentants des usagers :

Titulaire : Daniel HIBERTY – Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF)

Suppléant 1 : Frédéric BORTOLI - Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne (UDAF)

Suppléant 2 : Raymond BROSZNIOWSKI – Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF)

Titulaire : Jean-Pierre DOUTRELIGNE – France Alzheimer Somme

Suppléante 1 : Katty CLEMENT – Association AMAVEA

Suppléante 2 : Georgette LEMAIRE – FNATH - Association des accidentés de la vie

Titulaire : Bruno WOZNIAK – APF France Handicap – département de l'Aisne

Suppléant 1 : Serge FERCOT – Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées - ADEP Comité Picardie

Suppléant 2 : Matthieu ROGES - Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées - ADEP Comité Picardie

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral

Titulaire : Dr Jean-Paul COPPI

Suppléant 1 : Dr Bassam AL NASSER

Suppléant 2 : en attente de désignation

2) Un praticien hospitalier

Titulaire : Dr Dominique HUYGHE

Suppléante 1 : Dr Martine JULLIN

Suppléant 2 : en attente de désignation

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé

Titulaire : Anne LANGELLIER - Fédération hospitalière française (FHF)

Suppléante 1 : Laurence THERAGE – FHF

Suppléante 2 : Mélanie ALMEIDA - FHF

- 2) Deux responsables d'établissements de santé privés, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif

Titulaire : Dr Jean-François MARTIN DE FREMONT - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)

Suppléante 1 : Isabel DOS SANTOS - (FHP)

Suppléant 2 : Vincent VESSELLE – (FHP)

Titulaire : Liz MAROTE - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)

Suppléant 1 : en attente de désignation

Suppléant 2 : en attente de désignation

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Titulaire : Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

Suppléant : en attente de désignation

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

Titulaire : Claire TINTURIER – La Médicale de France

Suppléant 1 : Stéphane THELLIEZ (MATMUT)

Suppléante 2 : Justine BOUFFARD (MACSF)

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Titulaire : Dr Frédéric HANSSENS

Suppléant 1 : Dr Luc RICHARD

Suppléant 2 : Dr Alain BROUSSE

Titulaire : Dr Cécile MANAOUIL

Suppléant 1 : Dr Dominique MONTPELLIER

Suppléant 2 : Dr Isabelle BOUREE

Article 2 - L'arrêté modifié de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 mai 2018 portant renouvellement des membres de la CCI Aisne-Oise-Somme susvisé, est abrogé à compter du 14 mai 2021.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 avril 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00009

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE
SOCIALE DE L EHPAD SAINT CAMILLE (SITUE
SUR QUATRE SITES : PHALEMPIN, PROVIN,
PONT-À-MARCQ ET LESQUIN)
GÉRÉ PAR L ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD
SAINT CAMILLE (SITUE SUR QUATRE SITES : PHALEMPIN, PROVIN, PONT-À-MARCQ ET LESQUIN)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale au sein de l'EHPAD Résidence Saint Camille situé sur quatre sites à Phalempin, Provin, Pont-à-Marcq et Lesquin, géré par l'association Temps de Vie et établissant la capacité globale de l'établissement à 105 places réparties en 91 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaires et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Considérant que l'habilitation de l'établissement à l'aide sociale ne peut pas excéder 49 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Saint Camille situé sur quatre sites : Phalempin, Provin, Pont -à- Marcq et Lesquin, géré par l'association Temps de vie à hauteur de 49 places d'hébergement permanent, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La capacité globale de l'EPHAD Saint Camille géré par l'association Temps de Vie est de 105 places, réparties de manière suivante :

- 91 places d'hébergement permanent,

- 9 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaires,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 080 50 65

N° FINESS de l'établissement situé à Phalempin : 59 002 682 9 (24 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire)

N° FINESS de l'établissement situé à Provin : 59 001 150 8 (24 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire)

N° FINESS de l'établissement situé à Pont-à-Marcq : 59 001 145 8 (19 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire, 9 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés)

N° FINESS de l'établissement situé à Lesquin : 59 079 202 4 (24 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur Général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Temps de Vie - Parc du Canon d'Or - 5 rue Philippe Noiret - 59350 Saint-André-lez-Lille.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Phalempin.
- Monsieur le maire de Provin.
- Monsieur le maire de Pont-à-Marcq.
- Monsieur le maire de Lesquin.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 26 AVR. 2021

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du Département du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Jean-René LECERF

ARS

R32-2021-03-23-00306

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LE DOMAINE DU LAC
à CONDE SUR ESCAUT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE DOMAINE DU LAC A CONDE SUR ESCAUT
FINESS : 59 000 737 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Domaine du Lac de CONDE SUR ESCAUT et géré par le gestionnaire DOMIDEP SA Domaine du lac ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 035 870,91 €** au titre de l'année 2021, dont 391,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 322,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	859 692,91	36,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	176 178,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 035 479,67 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	859 301,67	36,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	176 178,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 289,97 €**.

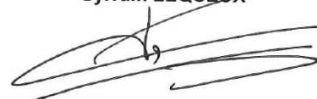
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SA Domaine du lac identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 736 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 000 737 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00307

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LE PAYS DE CONDE
à CONDE SUR ESCAUT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE PAYS DE CONDE A CONDE SUR ESCAUT
FINESS : 59 078 335 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Pays de Condé de CONDE SUR ESCAUT et géré par le gestionnaire Le Pays de Condé ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 547 343,27 €** au titre de l'année 2021, dont 38 215,19 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **128 945,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 282 201,02	40,38
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	265 142,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 509 128,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 243 985,83	39,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	265 142,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **125 760,67 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Pays de Condé identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 112 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 335 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

